

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 44, pris au bureau
Francs 43 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Duel du général Evans. — Inondations. — Lettre de M. Dupin. — Rapport du général Lacy Evans sur l'affaire de St.-Sébastien. Intervention de la flotte anglaise. — Chambre belge — Prix des céréales en Belgique. — Pont sur la Meuse. — Feuilleton. — Portraits parlementaires. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, 9 mai. — Le prince d'Orange et ses fils sont invités à un bal que donne demain la duchesse de Kent, sœur du roi des Belges.

Un duel a eu lieu samedi entre le brigadier-général Evans (non pas le général de Lacy Evans de la légion en Espagne) et le capitaine Dickson. Le premier a reçu une balle dans l'épaule droite. L'extraction en ayant été faite, le brave officier se trouve assez bien.

Le bruit circule à Londres que le premier ministre lord Melbourne va se retirer du cabinet. Il en est qui attribuent cette résolution à des motifs particuliers, mais nous croyons qu'il existe des motifs politiques pour le noble lord d'une nature assez grave pour causer sa résignation. (Standart.)

FRANCE.

Paris le 10 mai. — La crue des eaux de la Seine a pris encore la nuit dernière de nouveaux développements. La hauteur de 1792 est atteinte. A la hauteur de *Saint-Cloud*, les routes riveraines et les allées du parc les plus voisines du lit de la rivière ont été pour la plupart interceptées; l'eau baignait les grands arbres qui bordent ces magnifiques avenues, et la désolation était répandue chez les propriétaires. La Marne, dans son confluent avec la Seine, a été refluee à une grande distance, et son courant peu grossi présentait un curieux spectacle dans sa lutte inégale avec le fleuve impétueux qui l'absorbe.

Le quai Saint-Paul, la rue de la Mortellerie et plusieurs autres quartiers voisins de la Grève et de l'hôtel de ville étaient inondés à une grande hauteur, et les habitants de ces rues populeuses s'empresaient pour préserver leurs propriétés contre ce fléau redoutable.

Ce matin, au-dessous de Saint-Denis et de Bezons, la plaine n'était qu'un vaste lac. Des maisons bâties près de ce dernier village, à une assez grande distance de la rivière, sont au milieu des eaux. Châton, la chaussée de Bougival, Port-Marly, sont inondés, ainsi que toutes les terres qui s'étendent jusqu'au pied de la colline de Saint-Germain. L'eau a déjà rempli les fossés de Malmaison, et n'est plus qu'à 150 pas du village de Reuil, éloigné d'une demi-lieue du lit ordinaire de la Seine. Tous les cultivateurs sont dans la désolation.

On écrit de Bar-le-Duc (Meuse) que plusieurs routes sont interceptées. Les eaux traversaient tous les jardins des environs de Nancy à 4 pieds de hauteur. — La Madon s'est élevée à neuf pieds au-dessus de son lit ordinaire, et la Moselle de 8 pieds. Cette dernière charriait une grande quantité de bois.

ORATEURS FRANÇAIS.

M. de Cormenin vient de réunir en un volume les articles qu'il a publiés dans la *Nouvelle Minerve* sur les principaux orateurs de la chambre des députés de France. Plusieurs journaux ont déjà donné les extraits de ce livre, nous croyons, vu l'intérêt qu'ils présentent, devoir aussi les reproduire.

M. MAUGUIN.

M. Mauguin est l'un des trois hommes d'esprit de la chambre, et MM. Thiers et Dupin sont les deux autres. M. Thiers éblouit par le prisme de ses facettes; M. Dupin par ses vives arêtes; et M. Mauguin par les lueurs soulainées de ses réparties.

M. Mauguin a une figure ouverte, les yeux fins et spirituels, un organe ferme et net, une déclamation un peu emphatique. Il cause aussi bien qu'il parle; il aime à jouter contre le premier interlocuteur venu; il se fait le centre des groupes de députés qui bourdonnent dans la salle des conférences; et, ainsi qu'aux succès de tribune, il vise aux succès des couloirs.

Il est agréable de sa personne; il a des manières enjouées et riantes. Il captive, il séduit, il est aimable.

On peut lui reprocher de trop calculer les effets oratoires, de laisser voir la trame de ses discours, et de ne pas s'abandonner assez à la nature. Du reste, il est net dans ses exordes; il dispose bien les différentes parties de son sujet; il les suit; il les pousse avec vigueur dans toutes les directions, sa manière est savante et travaillée, il est par-dessus tout habile.

Quelquefois, lorsqu'il s'anime et que, chez lui, le naturel l'emporte sur l'art, il cesse d'être rhéteur, il devient orateur, il s'élève jusqu'à la plus haute éloquence. Alors il fait frémir, pleurer et pleurer sur les déchirements de la Pologne expirante; il crie du fond du cœur, il soupire, il se trouble, il nous

— On écrit de Dijon 8 mai: Les courriers ont été arrêtés sur différents points par l'inondation.

Les nouvelles des environs sont fort affligeantes Clisy, Ancy le Franc, Soigny, Mussy ont beaucoup souffert. — A Maison Neuve, les forges de M. de Nansouty sont ravagées, la perte est évaluée à plus de 120,000 frs.

— On cite encore un grand nombre de rivières débordées, et entr'autres l'Armaçon, l'Ouche, la Tille, la Norge, l'Yonne, s'est élevée de 15 pieds dans l'espace de 36 heures. — Sous les ponts de Joigny, Vitry-le-Roi, Sens, on a vu passer avec effroi des toitures de bâtiments, des lits, des meubles de toute espèce, des cadavres d'hommes et d'animaux; les récoltes sont dévastées, les vignes basses inondées, les moulins détruits et renversés flottent avec les bestiaux et leurs propriétaires. L'effroi, la consternation règnent dans les cœurs.

Du 11. — La Seine a commencé à décroître hier au soir, elle continue à baisser aujourd'hui.

M. Casimir Perier, secrétaire de légation à La Haye, est nommé chevalier de la légion d'honneur.

M. le duc de Castres et M. le comte de Montlosier, pairs de France, ont été nommés chevaliers de la légion d'honneur.

La *Chronique de Paris* avance un fait grave. Elle prétend que depuis un mois l'arrivage des bestiaux manque à l'approvisionnement de Paris.

M. Chabanon, membre de la convention nationale, vient de mourir à Murat (Cantal), dans sa soixante-dix-neuvième année.

La foule se porte au théâtre de la Porte-Saint-Martin. Les sept premières représentations du *don Juan de Marrana* de M. Alexandre Damas ont produit une recette totale de 28,125 fr.

Les feuilles de l'opposition et du tiers parti, qui veulent semer la discorde dans les rangs de la majorité parlementaire, prêtent tous les jours des épigrammes, des bons mots à M. Dupin contre ses collègues. Ils ont saisi dernièrement encore l'occasion d'un dîner donné à l'hôtel de la présidence pour rapporter une foule de traits piquants, prétendument lancés par M. Dupin, contre plusieurs convives appartenant au parti doctrinaire. Voici la lettre que le président a adressé à ce sujet à ces journaux:

Monsieur, quelques journaux ont publié ou répété, sur le dernier dîner qui a eu lieu à l'hôtel de la présidence, des détails aussi blessants pour moi que désobligeants pour plusieurs des honorables collègues qui ont bien voulu accepter mes invitations.

Quand mes collègues viennent à l'hôtel de la présidence, ils sont chez eux; et tous, je l'espère, me rendront cette justice, qu'en faisant les honneurs de leur hôtel, je n'ai jamais fait exception ni distinction des opinions: la qualité de collègue do-

mine toutes les autres; c'est la seule que je prenne en considération; je les reçois tous avec un égal empressement.

émeut. Mais ces effusions de l'âme ne sont pas communes chez M. Mauguin, et elles n'échappent bien qu'à des orateurs plus vrais, plus fongueux et plus irréguliers. M. Mauguin est trop maître de lui-même pour trouver le pathétique qui ne se rencontre que lorsqu'on ne le cherche pas. Mais la manie, avec un avantage décidé, le sarcasme poignant et l'ironie à lame fine.

C'est un rude interpellateur que M. Mauguin. Il est fécond, ingénieux, hardi, pressant. Il ne se laisse intimider ni par les ricanemens, ni par les murmures. Il se refroidit de la colère de ses adversaires.

Je l'ai vu beau, lorsque, du haut de la tribune, il lutait contre Casimir Périer, son redoutable ennemi. Le ministre épuisé, hors d'haleine, lançait sur la tribune les éclairs de son œil de feu. Il bondissait sur son banc, il brisait entre ses dents des exclamations entrecoupées de menaces: M. Mauguin, de ses lèvres souriantes, lui décochait de ces traits qui ne font pas jaillir du sang, mais qui frémissent sous l'épiderme. Il voltigeait autour du ministre et se posait en quelque sorte sur son front, comme le taon qui pique un taureau mugissant; il entrât dans ses naseaux, et Casimir Périer écumait, se débattait sous lui et demandait grâce.

M. ODILON BARROT.

M. Odilon Barrot n'a pas, comme M. Mauguin, l'une de ces figures spirituelles et ondoyantes qui tournent sans cesse sur elles mêmes, et qui, réléant l'ombre et la lumière, la force et la grâce, plaisent lorsqu'elles sont peintes, par la variété des ornemens et par la vivacité hardie des traits et de la couleur.

M. Odilon Barrot a plutôt la sagesse imposante et composée du philosophe, que les caprices de la fongue brillante des improvisateurs. Sa raison, comme un fruit précoce, mais sain, a mûri avant l'âge.

M. Odilon Barrot étudie peu et lit peu; il médite. Son esprit

mine toutes les autres; c'est la seule que je prenne en considération; je les reçois tous avec un égal empressement.

Les articles dont je me plains ne sont pas seulement blâmables en ce qu'ils ont la prétention de révéler des détails de la vie intérieure, mais ils sont faux; et il y a même cela de remarquable que l'on cite comme acteurs des personnes qui n'étaient pas du nombre des invités, par exemple MM. Baude et Vigier.

La réunion avait pour objet de fêter notre illustre collègue, M. le maréchal Clauzel, revenu d'Alger. Le président a cru devoir lui donner pour convives les membres du bureau, ceux de la commission d'Alger, et des députés pris dans toutes les nuances d'opinions. Il y a une grande inconvenance, si ce n'est une grande méchanceté, à dénaturer le caractère d'une réunion où tout s'est passé cordialement.

Quand la presse veut opposer ou brouiller entre eux des hommes politiques, il faut qu'elle s'attaque à leurs opinions, à leurs discours, aux actes de leur vie publique: mais elle n'a pas le droit d'entrer dans les maisons et de calomnier les relations intimes de la vie privée.

DUPIN.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici le bulletin officiel du général de Lacy-Evans sur l'affaire près de Saint-Sébastien:

Des hauteurs d'Ayèsés près Saint-Sébastien, 5 mai:

Un brillant et important succès vient d'être obtenu par les troupes de S. M. Tous les ouvrages que l'ennemi s'occupait sans relâche, depuis quatre mois, à élever devant cette place, ont été pris d'assaut, après une très-chaude affaire. Ces ouvrages sont maintenant en notre pouvoir; ainsi que l'artillerie destinée à les défendre. Il nous suffira de quelques jours pour les niveler ou les détruire.

Il est à regretter que cette victoire n'ait pas été remportée sans pertes considérables. Il n'a pas été possible de recueillir encore, sur une liste exacte, tous les noms des hommes mis hors de combat; mais en tués et blessés, le chiffre ne saurait être moindre, pour les officiers, de 60 à 70, et pour les soldats, de 6 à 700.

Les divisions espagnoles et anglaises ont rivalisé, dans cette circonstance, de zèle et de courage; l'opération était assez difficile pour exiger de leur part cette démonstration de bravoure et de persévérance.

Les expressions manquent pour rendre dignement toute l'intrépidité et l'opportunité de la coopération si utile aux troupes de la Reine, du commandeur lord John Hay; sa seigneurie est entrée dans

n'a d'activité et ne veille que dans les hautes régions de sa pensée. Il répand sa fécondation sur un sujet plus qu'il ne l'en tire. Il n'en cueille que la fleur, il n'en touche que les sommets: il réfléchit plus qu'il n'observe.

Personne ne sait mieux que lui abstraire et résumer une théorie, et je regarde M. Odilon-Barrot comme le premier généralisateur de la chambre. Il possède même cette faculté à un plus haut degré que M. Guizot, qui ne l'exerce que sur certains points donnés de philosophie et de politique, tandis que M. Odilon-Barrot improvise ses généralisations avec une remarquable puissance sur la première question venue. Tous deux sont dogmatiques comme les théoriciens, tous deux affirmatifs, mais M. Guizot davantage; car M. Guizot doute moins que M. Odilon-Barrot; il prend plus vite son parti, et il mène une résolution tout droit à son but, avec le vif et le raide de son caractère.

M. Odilon-Barrot a une physionomie belle et méditative, son front vaste et développé annonce la force de sa pensée, son organe est plein et sonore, et sa parole est grave. Il a dans sa mise un peu de recherche qui ne lui messied pas. Sa pose a de la dignité sans être théâtrale, et ses gestes ont une simplicité noble. Lorsqu'il parle, il anime, il accentue, il échauffe, il colore son expression, qui est froide et terne lorsqu'il écrit.

Sa discussion est solide et savante, forte de moyens, quelquefois ingénieuse, suffisamment ornée et toujours dominée par sa haute raison. Il s'attache moins volontiers, dans une cause, au point de fait qu'au point de droit. Il le prend, le creuse, le retourne, et il en tire tout ce qu'il renferme d'aperçus neufs et de considérations larges et saillantes: sa méthode toutefois n'est pas sans défaut. Il s'embarrasse assez souvent parmi les lenteurs de son exorde. Il s'égare aussi dans l'étendue de ses pensées et il renoue péniblement leur fil lorsqu'il se brise. De même il ne précipite pas assez vite ses harangues vers leur fin.

la baie, au point du jour, quelques instans après l'ouverture du feu; elle avait sous ses ordres la frégate le *Phénix*, bateau à vapeur, la *Salamandre* et la *Comète*, portant deux régimens de la légion, le 4^e et 8^e, sous le commandement du lieutenant-colonel Godfrey et du major Harley; les services rendus immédiatement après par ce renfort ont été immenses.

Les vaisseaux anglais ouvrirent un feu aussi vif que bien dirigé contre les derniers retranchemens de l'ennemi: le *Phénix* pointait surtout avec une précision tout-à-fait extraordinaire; ses bombes portaient à une distance de 1500 verges (la verge à 3 pieds de France). Quelques unes frappant les ouvrages de l'ennemi y pratiquèrent une brèche par laquelle nos troupes pénétrèrent dans l'intérieur de ces ouvrages. L'ennemi s'est défendu avec un acharnement sans exemple, mais il a été, sur toute la ligne, mis dans la déroute la plus complète.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 12 MAI.

Au commencement de la séance d'hier il a été donné lecture à la chambre d'une pétition adressée par les habitans de deux villages du district de Malines, qui se plaignent d'être privés de communication depuis l'établissement du chemin de fer qui coupe la grande route. Cette pétition a été renvoyée à M. le ministre de l'intérieur.

Deux rapports ont été présentés, l'un par M. Desmet, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi présenté par M. Seron, sur les poids et mesures; la commission propose l'adoption de ce projet qui consiste à ce que les poids et mesures reprennent les noms qui leur ont été donnés par la loi du 18 germinal an 3, et qui avaient été changés par la loi de 1816. Elle s'étend aussi sur la nécessité de mettre en vigueur en Belgique le système binaire, mais seulement pour ce qui concerne les poids et uniquement à l'usage du commerce de détail.

Le second rapport, présenté par M. Vanderbelen, est relatif au projet de loi concernant les pensions des professeurs démissionnés ou mis à la retraite. La chambre en a ordonné l'impression, et en fixera ultérieurement la discussion.

La chambre a ensuite adopté sans discussion et voté, à l'unanimité des 64 membres présens, le projet de règlement présenté par M. Lejeune sur le mode de procéder en matière de naturalisation; et a fixé à vendredi midi la nomination de la commission permanente des naturalisations. Ce règlement est ainsi conçu:

Art. 1^{er}. La commission mentionnée à l'article 7 de la loi du 27 septembre 1835 (Bulletin officiel, n° 647) est nommée par la chambre, à la majorité absolue des suffrages.

« La commission est composée de sept membres, elle est renouvelée à chaque session. »

Art. 2. Cette commission nomme dans son sein, un président et un secrétaire. Elle nomme un rapporteur pour une ou plusieurs demandes ou propositions.

Art. 3. Après avoir entendu le rapport la chambre fixe le jour auquel il sera procédé à la prise en considération.

Il y aura au moins cinq jours francs entre le jour auquel le rapport aura été fait et celui auquel il sera procédé à la prise en considération.

Dans l'intervalle, les pièces demeureront déposées au greffe, où chacun des membres de la chambre pourra en prendre inspection sans déplacement.

Art. 4. Il sera procédé séparément à la prise en considération de chaque demande de naturalisation.

Art. 5. Pour procéder au scrutin, un secrétaire fait l'appel nominal. Le membre appelé reçoit une boule blanche et une boule noire il dépose dans l'urne placée sur la tribune la boule qui exprime son vote; il met dans une autre urne, placée sur le bureau, la boule dont il n'a pas fait usage. La boule blanche exprime l'adoption, la boule noire la non-adoption.

L'appel terminé, le rappel est fait de suite pour les membres qui n'ont pas encore voté.

Le rapport fini, les secrétaires versent les boules dans une corbeille; ils en font ostensiblement le compte, et séparent les boules blanches des noires.

Le résultat de ce compte est arrêté par le bureau et proclamé par le président.

Il y a certains orateurs qui trouvent des effets dans le choc soudain et inattendu des mots, des figures saisissantes dans leur imagination, des scintillations dans le reflet de leur esprit. Mais si M. Odilon-Barrot se laisse aller quelquefois à des mouvemens passionnés, ils sortent de son âme, remués profondément par le sentiment de l'injustice, par l'indignation d'un honnête homme. Cette éloquence du cœur vaut bien celle de l'art.

M. Odilon-Barrot est plus raisonneur qu'ingénieux, plus dédaigneux qu'amer; plus tempéré que véhément.

M. TESTE.

J'aurais voulu faire le portrait en pied de M. Teste; mais j'ai cherché en vain son drapeau et ses couleurs. Dans quel mémorable drame parlementaire a-t-il été acteur? S'il s'agit d'une question matérielle, M. Teste parle et l'illumine de ses clartés. S'il s'agit d'une question politique, vaste, à larges bases, à décision tranchée, il se retire dans l'immobilité du silence. Il semble qu'il y ait en lui deux choses qui se contredisent: par son caractère il est conciliateur, et par son talent il est agressif.

N'importe, sa physionomie plaît au caprice de mes pinces. Le Midi avec ses flammes brille dans ce regard! Cette chevelure ondoie, cette parole vibre des sons articulés et retentissans! M. Teste a les gestes, la pose, le regard, l'animation et les mouvemens rapides et passionnés de l'orateur. Il ne flotte pas dans ses exordes. Il prend son sujet corps à corps et le secoue vigoureusement. Son éloquence tréssaille, et il y a des muscles et de la vie dans son discours. M. Teste est né orateur; que lui a-t-il manqué pour le paraître? de le vouloir.

M. BERRYER.

Depuis Mirabeau, personne n'a égalé M. Berryer. Ni le général Foy, qui récitait plus qu'il n'improvisait, et qui ne réunissait pas la dialectique serrée des affaires à la puis-

Le second objet de l'ordre du jour était la discussion des divers projets de loi relatifs à la délimitation de diverses communes. On s'est d'abord occupé du projet, tendant à faire deux communes distinctes, des villages de Celles et de Molembeix, dont la réunion forme aujourd'hui la commune nommée Celles-Molembeix. Après une très-longue discussion, le projet du gouvernement a été adopté sans changement à la majorité de 37 voix contre 42. MM. Fallon, Gendebien, Quirini, Smits, Trentesaux, se sont abstenus.

En conséquence, les deux communes seront séparées et leurs limites seront fixées conformément au plan cadastral annexé à la loi.

La plupart des journaux ont annoncé que les chambres de commerce s'étaient prononcées contre le système de primes provisoires proposé par le gouvernement pour encourager les constructions navales. — C'est une erreur. Toutes les chambres au contraire ont émis un avis favorable, et s'il y a eu quelque dissidence entre elles c'est à propos d'un article de l'avant-projet de loi qui leur avait été communiqué, projet modifié depuis et qui très certainement aura concilié toutes les opinions. — C'est ce projet qui a été présenté aux chambres législatives.

— Déjà depuis quelques semaines les céréales sont en voie de hausse sur tous les marchés de la Belgique. Le seigle ayant dépassé la limite normale de 9 francs, le droit en a été réduit. Pendant la première semaine de ce mois, la moyenne du froment a été de 15 francs 05, et comme les avis reçus de divers marchés annoncent beaucoup de fermeté dans les prix, on peut supposer qu'à partir de la semaine prochaine, cette moyenne au-dessus de 15 fr. se maintenant, le droit sur le froment sera également réduit.

— La Haute-Cour militaire a confirmé le jugement du conseil de guerre du Brabant qui s'est déclaré compétent pour juger le délit d'offenses commises par la voie de la presse dont l'appelant, M. Perrier Dauge, est prévenu à l'égard du capitaine Lahure.

— Il s'est fait beaucoup d'affaires en chevaux à la foire de Gand. Les marchands de Bruxelles y ont vendu presque toute la totalité des convois qu'ils y avaient conduits et ils ont bien vendu. Ce sont les marchands français qui ont fait le plus d'achats. Il y a eu moins d'affaires en carrosserie.

— La statue en marbre de la liberté, confiée au ciseau du sculpteur Geefs, est déjà assez avancée pour que l'on distingue les traits de la figure.

— Il paraît qu'il avait été convenu entre M. le ministre de la guerre et son collègue de la justice, que le premier déciderait seul de l'admission des demandes en grâce relatives aux condamnations prononcées par les conseils de guerre, qui n'excéderaient pas six mois d'emprisonnement, mais que ces demandes devraient être soumises au second lorsque l'emprisonnement excéderait cette durée. En conséquence de cet arrangement, M. le ministre de la guerre présente à son collègue l'arrêté qui commuait en une année d'emprisonnement la peine des guides condamnés du chef des dévastations commises au bureau du *Libéral*; mais M. le ministre de la justice ayant refusé de le signer, le général Evain le signa à sa place, et commua ainsi de sa seule autorité la peine prononcée contre les coupables.

Indigné d'un pareil manque de parole, M. le ministre de la justice a menacé ses collègues de quitter le ministère, s'il n'obtenait pas satisfaction de cette injure. Le conseil des ministres a dû s'occuper avant-hier de cet objet. Mais nous ne pensons pas que la juste indignation de M. le ministre de la justice puisse le porter à quelque résolution extrême; il n'est pas homme à quitter le ministère pour si peu. Celui qui n'a pas rompu avec ses collègues lorsqu'ils portaient atteinte à la constitution, ne rompra pas avec eux lorsqu'ils ne font que violer une simple convention particulière. (Observ.)

— L'*Union* contient un article au sujet des restes de J. B. Rousseau, le grand poète lyrique, retrouvés dans l'église de N. D. du Sablon à Bruxelles, où ils ont été transportés dans le temps de l'église des

sance d'organe et à la vaste éloquence de M. Berryer; ni M. Lainé, qui n'avait qu'un son harmonieux et pathétique; ni M. de Serre, qui, lourd et embarrassé dans ses exordes, ne laissait échapper que par intervalle le cri de sa passion oratoire; ni Casimir Périer, dont la véhémence ne se déployait que dans l'apostrophe; ni Benjamin-Constant, dont le talent avait plus de souplesse et d'art que de mouvement et d'énergie; ni M. Manuel, enfin, qui étant doué d'un jugement sûr et courageux, mais plus dialecticien qu'orateur, n'arrachait pas, comme M. Berryer, des frémissemens involontaires à son auditoire ému et transporté.

La nature a traité M. Berryer en favori. Sa taille n'est pas élevée, mais sa belle et expressive figure peint et reflète toutes les passions de son âme; il domine l'assemblée de sa tête haute. Dès le seuil de son discours, il voit comme d'un point élevé le but où il tend. Il n'attaque pas brusquement son adversaire; il commence par tracer autour de lui plusieurs lignes de circonvallation; il le débuse de poste en poste, et il le trompe par des marches savantes; il se rapproche peu à peu, il le suit, il l'enveloppe, il le presse, il l'étouffe dans les plus redoutables de son argumentation. Cette méthode est celle des grands esprits.

Rien n'égale la variété de ses intonations, tantôt simples et familières, tantôt hardies, pompeuses, ornées, pénétrantes. Sa véhémence n'a rien d'amer et ses personnalités rien d'injurieux. Il tire d'une cause tout ce qu'elle contient de spécieux et de solide, et il la hériresse d'argumens et si captieux et si serrés qu'on ne sait plus par où l'aborder ni la prendre. Il captive, il retient, il dégage l'attention de ses auditeurs pendant plusieurs heures de suite; il les promène sans les égarer sous le perystère et à travers les belles colonnades de son discours. Il les éblouit par le spectacle varié de son génie. Il les suspend au charme de sa magnifique parole.

— Ce que le sténographe ne reproduira jamais, c'est la voix

Carmes déchaussés. Rousseau est mort à Bruxelles, en 1741.

— Un ouvrier maçon, Henri Adriaens, âgé de 48 ans, passant avant hier par la rue de la Sablonnière, vit maltraiter un jeune enfant par cinq hommes pris de boisson. Il prit généreusement le parti du petit malheureux; mais il fut victime de son humanité. Frappé d'un coup de pierre au côté, il tomba et ne se releva plus. Les coupables prirent la fuite. M. le substitut Kielemayer et le médecin Vandelaer sont venus constater la mort.

LIÈGE, LE 13 MAI.

PONTS SUR LA MEUSE.

Le ministre de l'intérieur informe que les plans et les autres pièces composant l'avant-projet d'un pont en pierre de taille, à établir sur la Meuse, entre Jumeppes et Seraing, de la construction duquel les sieurs Quirini-Goreux et consorts proposent de se charger moyennant la concession des péages à y percevoir, seront déposés à l'hôtel du gouvernement provincial à Liège, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 juillet 1832, depuis le 15 mai courant jusqu'au 15 juin prochain.

Un registre y sera ouvert, pendant le même temps, pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Le pont projeté aura 155 mètres de longueur entre les culées, savoir: sept travées de 20 mètres d'ouverture et six piles de 2 mètres 50 c. d'épaisseur chacune.

La largeur sera de 10 mètres entre les faces extérieures des têtes, dont 7 mètres 20 c. pour la chaussée pavée, 1 mètre pour chaque trottoir, et 40 centimètres d'épaisseur pour chaque parapet.

La hauteur, depuis le dessus des plates-formes des pilotis jusqu'au dessus du parapet, sera de 9 mètres 70 cent.

La dépense de construction, en y comprenant les intérêts du capital d'exécution, pendant la durée des travaux, est évaluée à la somme de 505,000 francs.

— Par arrêté royal, en date du 10 mai, le sieur George, négociant à Ampsin, est autorisé sous certaines conditions et réserves, à établir un magasin de poudre à tirer, sur le territoire de cette commune, dans le creux d'un rocher, au lieu dit *Entre deux-Folies*.

— On lit dans le *Moniteur* qu'un arrêté royal en date du 11 mai, autorise l'acceptation, en faveur des hospices de notre ville, de la donation d'une somme de 4,811 fr. offerte par M. Donea de Folloye, à charge de fonder un lit dans l'hospice des incurables, pour des indigens nés et domiciliés à Liège, et à désigner par le curé de l'église de St. Nicolas, Outre-Meuse.

— Nous venons d'apprendre qu'il est parvenu au ministère de l'intérieur plus de 3000 pétitions pour la place de secrétaire-communal de la ville de Gand.

— Avant-hier, lors du début de Teseire, au Grand-Théâtre, on remarquait parmi les siffleurs acharnés, qui sifflaient au parterre, nombre de *Liégeois* et d'*Anversois*. Que ces messieurs agissent dans le théâtre de leur ville comme bon leur semble, rien de mieux, mais, qu'ils nous laissent ici, seais maîtres de juger à notre gré nos artistes nouveaux.

A l'occasion de ces lignes extraites de l'*Eclair*, le journal d'Anvers fait la réflexion suivante:

« Nous croyons qu'on peut douter d'une pareille

de M. Berryer, cette voix dont les cordes vont remuer la fibre des organisations nerveuses. M. Berryer leur communique, comme par une sorte d'électricité, les rapides émotions de son âme. Il est musicien par l'organe, peintre par le regard, poète par l'expression.

M. DE MARTIGNAC.

Comme orateur, M. de Martignac aura une place à part dans la galerie des hommes parlementaires. Il captivait plutôt qu'il ne maîtrisait l'attention. Avec quel art il ménageait la susceptibilité vaniteuse de nos chambres françaises! Avec quel ingénieuse flexibilité, il pénétrait dans tous les détours d'une question! Quel fluidité de diction! Quel charme! Quelle convenance! Quel à propos! L'exposition des faits avait dans sa bouche une netteté admirable, et il analysait les moyens de ses adversaires avec une fidélité et un bonheur d'expression qui faisait naître sur leurs lèvres le sourire de l'amour-propre satisfait. Pendant que son regard animé parcourait l'assemblée, il modulait sur tous les tons sa voix de syrène, et son éloquence avait la douceur et l'harmonie d'une lyre. Si à tant de séductions, si à la puissance gracieuse de sa parole, il eût joint les formes vives de l'apostrophe, et la précision rigoureuse des déductions logiques, c'eût été le premier de nos orateurs, c'eût été la perfection même.

C'était un homme d'une facilité de mœurs agréable et charmante, étincelant d'esprit, ardent pour les plaisirs, laborieux selon l'occasion, et d'une intelligence supérieure dans les affaires.

M. SAUZET.

M. Sauzet a des habitudes de corps un peu molles, un peu négligées. Il n'est point musculeux ni articulé. Son teint est blanc et coloré légèrement. Son front se déploie, ses yeux bleus et à fleur de tête respirent la douceur. Il y a en lui de l'homme et de la femme.

assertion et nous repoussons le reproche adressé à quelques Anversois. Il y aurait dans une pareille action, une intention de méchanceté, d'autant moins présumable que M. Tesseire n'a jamais éprouvé de désagrément à Anvers.

— Les huiles continuent à être demandées. Lundi, au marché de Courtray, celles de colza étaient recherchées de 59 à 59 fl. 1/2 et celles de lin à 55 fl. la tonne.

— Nous apprenons de toutes part que M. Watlet, le député de Diekirch, a adressé des circulaires à toutes les régences, à tous les maîtres de forges, à tous les tanneurs, à toutes les communes où il existe des drapiers pour leur dire que M. Lehon, ambassadeur belge à Paris, est venu chez lui pour lui demander des renseignements sur les besoins des industriels dans la province de Luxembourg, promettant de les faire prendre en considération dans le traité de commerce à faire avec la France. Comme M. Watlet peut avoir oublié ou passé par mégarde quelques industriels, notre journal s'empresse de réparer ces omissions involontaires en portant ce qui précède à la connaissance de tous et en donnant ainsi à chaque industriel les moyens d'instruire M. Watlet de sa position et de ses besoins (J. d'Arton.)

— On a vu arriver la semaine dernière à Andernack, sur le Rhin, un de ces radeaux-monstres chargé d'émigrants, comme on en voit souvent descendre le fleuve depuis quelques temps. Qu'on s'imagine une espèce d'île mobile, longue de 900 pieds, large de 200, sur laquelle est bâti un village en bois, et qu'un maître batelier conduit avec autant de sécurité qu'une simple barque. Il n'est pas rare que l'équipage et les passagers s'élèvent à 800 ou 1,000 personnes. Il y a toujours des bestiaux à bord, et un abattoir établi pour les besoins de cette population flottante. Il s'est consommé, sur un de ces radeaux, dans un voyage d'Andernack à Dordrecht, 50,000 livres de pain, 20,000 livres de viande, 15,000 livres de fromage, 1,500 livres de beurre, et 700 tonneaux de bière.

— Le *Messenger de Gand* annonce que la régence va supprimer les traitements des commissaires de police qu'il accuse d'être hostiles à la cause de la maison d'Orange-Nassau.

— A la grande fête musicale d'Amsterdam, dirigée par Van Brée, la messe de Beethoven a été exécutée par 150 musiciens et 350 chanteurs.

— Le magistrat de Paderborn vient d'informer M. le bourgmestre de Verviers que le marché aux laines aura lieu cette année, comme les années précédentes, le 30 juin, le 1^{er} et le 2 juillet, à Paderborn, et il le prie en conséquence de porter cette annonce à la connaissance des fabricants de draps et des marchands de laine de Verviers et des environs (J. de Ver.)

— M. le comte Duchâtel, pair de France, promu au grade de grand-officier de la Légion d'Honneur en 1811, et membre du comité de la grande chancellerie de l'Ordre, depuis 1809, a été élevé à la dignité de grand-croix, par ordonnance du 30 avril dernier, sur le rapport de M. le maréchal grand-chancelier. Il a eu l'honneur d'en recevoir les insignes des mains du Roi.

— Le nombre des écoles publiques en Russie se monte maintenant à 1663, dont 400 établies depuis l'avènement au trône de l'Empereur actuel. Le nombre des élèves s'augmente annuellement de 600 et l'instruction prend de jour en jour un plus grand développement.

— Paris a déjà un *Diorama* de la lune. Les heureux parisiens peuvent dès aujourd'hui satisfaire

leur curiosité et aller admirer les fameuses découvertes faites dans cette planète, aux États-Unis.

RIVAGE DE LA MEUSE. — RÉCLAMATIONS.

Nous nous trouvons dans l'obligation de revenir aujourd'hui sur la réponse faite aux observations publiées dans ce journal, à propos de l'arrêté qui défend aux bateliers d'aborder au rivage de la *Chapelle du Paradis*. La réponse à notre article renferme quelques allégations inexactes, qu'il est nécessaire de relever dans l'intérêt des réclamations dont nous nous sommes rendus les organes. Si nous laissons subsister dans son intégralité la réponse de notre contradicteur, on pourrait croire en effet que les griefs des bateliers n'ont point la gravité que nous leur avons donnée, et la réparation pourrait par suite se faire peut-être encore entendre, et nous pensons qu'il faut ici se presser d'apporter un remède au mal.

Notre contradicteur dit d'abord « qu'il n'existe point d'interdiction absolue, de charger au rivage de la Chapelle du Paradis; que la défense est limitée aux mois d'été. »

C'est justement cette circonstance qui rend l'interdiction onéreuse aux bateliers. Pendant l'hiver, la navigation étant souvent interrompue, les chargements qui ont lieu dans cette période de l'année, sont beaucoup moins considérables que ceux qu'on opère pendant la bonne saison. Ces derniers peuvent être évalués aux deux tiers du chargement total de la houille.

On nous objecte encore que l'arrêté n'est point récent, qu'il date même de 1832.

Mais c'est là encore une raison qui milite en faveur de la réclamation des bateliers; plus la mesure dont ils se plaignent est ancienne, plus le tort qu'elle a pu leur causer est considérable.

Notre contradicteur continue: « Jamais, dit-il, l'administration n'a voulu forcer les bateliers à descendre au quai St-Léonard pour opérer leurs chargements de houille, il leur a été loisible de charger au port de *Cheravoie*. »

Mais sans enjoindre formellement aux bateliers de descendre au quai St-Léonard, il peut être pris telle mesure qui les force à faire ce trajet, et la défense d'aborder au rivage de la Chapelle du Paradis est de ce nombre. — Quant à la faculté laissée aux bateliers d'aborder au port de *Cheravoie*, elle est sans utilité réelle pour la navigation de la Meuse. Voici par quelles raisons: 1^o le lit de la rivière n'a point dans cet endroit assez de profondeur pour les bateaux de grande dimension, surtout pendant la saison d'été; 2^o le port *Cheravoie* n'a pas l'étendue nécessaire, un seul bateau peut à peine y trouver place, et encore cette place est elle occupée par les bateaux chargés de chaux et de fagots. Ces inconveniences rendent le port en question inabordable pour les bateaux qui viennent charger de la houille, et cela est si vrai que presque tous descendent jusqu'au quai de St-Léonard.

La nécessité d'aborder à ce même quai est beaucoup plus onéreuse que nous ne l'avons dit dans notre premier article, et il ne sera pas sans utilité d'insister encore sur ce point. Comme au port de *Cheravoie*, la rivière n'a plus au quai St-Léonard la profondeur nécessaire aux bateaux de grande dimension, et depuis plusieurs années elle aurait dû être curée dans cet endroit sur une étendue assez considérable. L'état actuel des choses est tel que, toujours pendant la saison d'été, époque des chargements les plus considérables et les plus nombreux, les bateaux n'ont pu recevoir dans l'endroit susdit, que le tiers de leur tonnage ordinaire. Des récla-

s'entassent les unes sur les autres, cette abondante diction qui charrie les ombres et de la lumière, tout cela ne laisse pas que de faire effet sur les provinciaux et les gens de peu de goût. Les gens d'esprit eux-mêmes, académiciens et courtisans, parfois s'y laissent bien prendre. Lorsque M. Sauzet, après son brillant début, descendait de la tribune, tout haletant, tout mouillé de sueur, et la crinière pendante comme un coursier qui sort de l'hippodrome, ce bon et naïf M. de Laborde disait: « Faites place, Messieurs, ouvrez vos rangs, laissez passer le plus grand orateur de la chambre, qui va changer de chemise. »

M. DUPIN.

Procureur-général de la cour la plus grave de la France M. Dupin n'a gardé de son talent d'avocat que le côté sérieux et solide. Il ne possède par la vaste érudition de M. Merlin, ni les trésors de sa jurisprudence, ni son argumentation déliée et un peu subtile; mais il a une raison droite, un jugement sûr et ses réquisitoires sont des modèles de clarté, de précision et de logique.

Président de la chambre, M. Dupin a de grandes qualités et quelques défauts. Il sait les précédents de la jurisprudence, il applique avec sagacité le règlement, et il maintient les prérogatives parlementaires contre les empiétements des ministres. Debout, ses yeux font la ronde sur tous les points de la salle. Il régent les députés bruyants et indociles, et il leur donne de temps en temps sur les doigts de bons coups de martinet.

Personne ne débrouille mieux que lui les fils de pelotons législatifs. Si par hasard une question tombe entre les mains d'orateurs confus et embarrassés qui la hérissent d'amendements, de sous-amendements, de distinctions et de sous-distinctions, et qui, ne pouvant plus la comprendre la laissent là, M. Dupin la ramasse, la nettoie et la devide. Il lui restitue son sens, son économie, ses divisions, son principe

et ses conséquences. Il résume admirablement les débats, et il expose avec tant de netteté l'ordre logique de la délibération, que les moins clairvoyants s'y reconnaissent et disent: *C'est cela!*

Si quelque député malencontreux s'approche trop près de lui, il se roule comme un hérisson, et les ministres eux-mêmes n'osent pas se froter à ses piquants. Si quelque orateur novice débute au milieu des causeries, et se retourne pour réclamer le silence, M. Dupin lui jette pour toute réponse, un sarcasme désolant qui étourdit le pauvre homme et vous le tue. Si quelque bon mot passe devant lui pendant qu'il gesticule à la tribune, il l'attrape à la volée, et le prenant par le milieu du corps, il le lance sur la chambre, au risque de blesser la première tête venue.

Vues à la loupe du goût, les saillies de M. Dupin paraissent un peu raboteuses; mais à distance, elles saisissent par leur naturel et par leur grossièreté même. Il tire ses comparaisons des choses communes, des habitudes de la vie, des usages, des mœurs, des termes de droit et des façons de parler proverbiales, et il fait rire ses auditeurs d'un rire franc et national. Il a l'éloquence du gros bon sens, et il l'a d'une manière neuve, rare, admirable, et à un point que je ne sache pas que personne ait eu jamais autant que lui cette sorte d'éloquence. Nul ne sait mieux que M. Dupin, faire vibrer, quand il le veut, la fibre populaire, parce qu'il est dans ces moments-là, de tous les orateurs, le plus clair et le plus fort.

Vif, bouillant, plein de feu, il électrise une assemblée. Il ne la laisse pas respirer, et lorsqu'il entre dans une bonne cause et qu'il est en veine, il la suit avec une vigueur et une précision étonnantes. Alors toutes ses idées s'enchaînent tous ses mots portent, toutes ses preuves se déduisent l'une de l'autre; alors il est nourri, pressant, nerveux, concis et d'une éclatante lucidité. Alors M. Dupin est incomparable à tout ce qu'il y a eu de plus rationnel parmi les logiciens et de plus véhément parmi les orateurs.

Nous l'avons déjà fait observer, le batelage a été autrefois l'objet d'une vive sollicitude de la part de la régence de notre ville, elle s'est empressée en 1833 de porter ses doléances au roi des belges, elle l'a fait même en termes fort pressants. Dans l'occasion présente, il dépend d'elle de faire cesser des plaintes vives et fondées, si les faits que nous avons signalés sont exacts, et elle doit, dans ce cas, s'empresse de prendre les mesures commandées par l'état de choses, sous peine de se mettre en contradiction avec elle-même, mais nous sommes certains des excellentes intentions qui animent l'administration locale, et tous les objets qui ont quelque rapport avec la prospérité de notre ville ne manquent jamais d'exciter son attention et son zèle.

Tribunal correctionnel. — Une affaire qui se présentait sous un aspect d'une certaine gravité, a été appelée aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de notre ville; c'est celle du nommé Macnis, connu sous le nom de *Frère Macnis*, prévenu d'avoir fait des blessures avec un fer chaud, à plusieurs élèves de l'école des frères de la doctrine chrétienne. Il est résulté du témoignage des élèves qui ont été entendus, au nombre de 7, que ce jeune instituteur, âgé à peine de 45 ans et demi, avait agi avec imprudence et légèreté; le tribunal a pourtant décidé qu'il y avait eu discernement dans son action; il a en conséquence déclaré Macnis coupable de blessures causées par imprudence et l'a condamné à 8 jours d'emprisonnement et à 16 francs d'amende.

Nous devons dire que les blessures recues par trois des élèves atteints par le fer chauffé et appliqué par *Macnis*, auront de fâcheux résultats pour eux. Tous trois portent à la joue une cicatrice d'un pouce de largeur, et que le temps n'effacera pas. Macnis n'a pas comparu; le jugement a été rendu par défaut.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 41 MAI.

Naissances: 3 garçons, 4 filles.
Décès: 1 garçon, 2 hommes; savoir: Laurent Hyacinthe Hubar, âgé de 89 ans, ancien bourgmestre de Saint-Trond, rue Souverain-Pont, veuf de Claire de Bellefroid. — Jean Mathieu Joseph Pelzer, âgé de 30 ans, cultivateur, rue Volière, célibataire.

M. Sauzet a ce qu'on appelle de beaux moyens, un organe sonore, une physionomie ouverte, une vaste mémoire, une intelligence prompte, et une élocution qui coule avec limpidité.

Sa voix est ample et elle enveloppe son auditoire. Il y a cependant quelques cordes sourdes dans son éclat, et ses désinences fatiguées tombent avec la période.

M. Sauzet est doux, poli, affable, modéré. Il recherche la bienveillance des autres et il recherche la sienne; il a dans sa figure, ses sentiments et son langage, je ne sais quoi d'honnête et d'engageant qui vous charme et qui vous attire. Avec plus d'idées, plus de positif, il a presque les vives fleurs et le module cadencé d'un autre orateur, demi-dieu de la poésie. C'est M. de Lamartine fait homme.

La mémoire est l'agent principal de son éloquence. A dix ans, il récitait, mot pour mot, un chapitre de *Télémaque*, qu'il n'avait lu qu'une seule fois.

Il peut, tout en parlant, supprimer des morceaux entiers de discours, et les remplacer par des morceaux nouveaux, qu'il enchasse dans le même tissu, aussi proprement que s'il les rattachait avec des épingle.

Il a l'esprit tourné en pointe, et les calembours lui viennent si familièrement dans la conservation, que, lorsqu'il parle à la tribune, il faut qu'il les chasse de devant lui, comme un mouche importune qui bourdonne à votre oreille.

Je ne crois pas avoir entendu, depuis M. de Martignac, un rapporteur plus intelligent et plus disert, et M. Sauzet doit cet avantage à la réunion de trois qualités qui constituent les rapporteurs éminents, savoir: la modération, la clarté et la mémoire. C'est là un mérite rare, et M. Sauzet est appelé à faire des chefs-d'œuvre dans ce genre qui en vaut bien un autre.

Ces orateurs qui se lancent à la course, rênes déployées, ces éclats d'une voix solennelle, ces tropes accentués qui

ANNONCES.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nou



Dimanche, 15 courant, on JETTERA une ROUE de DINDONS, chez KEPENNE, faubourg Ste. Marguerite, n° 282. 443

LIBRAIRIE DE J. DESOER

LIBRAIRIE GUILMARD,

A LIÈGE.

EN VENTE:

LOI PROVINCIALE DE LA BELGIQUE.

Promulguée le 30 avril 1836, avec des notes explicatives, par MM. Ad. Mélotte, avocat. Brochure in-8° imprimée sur beau papier, caractères très-lisibles. Prix 1 fr. 50.

Les notes sont imprimées au bas des pages, de sorte que le texte n'est point interrompu. 453

SOCIÉTÉ D'HARMONIE

(CASINO.)

HARMONIE DIMANCHE 15.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE à 5 heures pour :

1° Attendu que le ballottage du 8 n'a pas été régulièrement fait, y procéder de nouveau.

2° Procéder au remplacement de 2 membres sortant de la commission administrative.

Le secrétaire, J.-L. MOTTARD. 453

AVIS.

M^e DELVIGNE, notaire à Namur, prévient les personnes que la chose concerne que la VENTE de FUTAIE dans le bois de Bier, annoncée pour le 16 de ce mois, est AJOURNÉE. 435

VENTE DE DRAPS ET DE VIN.

Samedi 14 de mois, à deux heures, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, beaucoup de COUPONS EN DRAPS de diverses couleurs pour habits, capotes et pantalons.

ET POUR CAUSE DE DÉPART.

300 bouteilles de vin de Bordeaux, St-Julien 1831.

20 bout. Volnay 1831.

20 bout. Rhin 1830. 437

Le MARDI 14 juin 1836, à deux heures, à l'étude du notaire ADAMS, on VENDRA aux enchères, en deux lots séparés, la belle MAISON rue des Célestines, n° 675, à Liège, qui a appartenu à feu le doyen Boucqueau, et les bâtiments qui sont vis-à-vis à l'autre côté de la rue.

S'adresser pour voir la maison et les conditions de la vente, chez le dit notaire, tous les jours depuis 3 jusqu'à 4 heures après-midi. 425

HENRI REINGANUM, banquier à Francfort s/M.

Prix de l'action.

VENTE PAR ACTIONS

Pour 120 francs 7 actions dont une rouge gagnant forcément.

20 francs.

SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

1° 2° DEUX PALAIS à Vienne. 3° La terre et le château de MERLHOF en Styrie. 4° La Côte de FAAL avec ses riches vignobles. 5° La terre de ROSBACH en Styrie et la dime de 50 bien-fonds. 6° Les vignobles de DORN. En outre 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc. Prix de l'action 20 francs. Pour 120 francs sept actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges. Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à

HENRI REINGANUM, Banquier et Receveur général,

A FRANCFORT Sur Mein.

Le bulletin des Numéros gagnants sera adressé aux actionnaires français de port. 326

MUSÉUM

LITTÉRAIRE,

Composé des meilleures nouveautés littéraires, réimprimées sitôt leur mise en vente à Paris; imprimé avec luxe sur papier vélin satiné, orné de couvertures imprimées en couleur.

Parmi les ouvrages déjà publiés, nous admettons seulement quelques chefs-d'œuvre de Balzac, Jacob, Victor Hugo, Sand, Sue, Soulié, etc.

Le Muséum distribue tous les dimanches au prix de

SOIXANTE CENTIMES LE VOLUME,

format in-8°, ou in-32, reproduisant exactement un volume de Paris du prix de 7 francs 50 centimes.

Le Muséum s'expédie franc de port dans toute la Belgique, avec augmentation de 10 centimes par volume. On souscrit pour un trimestre ou 12 volumes coûtant 7 fr. 20 c., au lieu de 90 fr. prix des éditions originales.

Chaque ouvrage de l'édition in-32 du Muséum, se vend séparément au prix de 75 centimes le volume.

BRUXELLES,

CHEZ LES ÉDITEURS DU MUSÉUM LITTÉRAIRE, 22, RUE DE LA PÉPINIÈRE.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DU POLITIQUE.

On fait savoir que la VENTE de CANONS DE FUSILS de luxe, de guerre, pistolets, carabines, etc., sera continuée lundi prochain 16 mai, à 9 heures du matin, à l'hôtel de la ci devant préfecture sur la Batte à Liège, à la requête de L. P. Comblen et Cie., en liquidation, et par le ministère de M^e DUSART, notaire, auquel on peut s'adresser pour avoir les renseignements qu'on désirerait obtenir. 448

FERME ET 126 BONNIERS

TERRES ET PRAIRIES, A VENDRE,

A CORTIL-WODON, NOVILLE-LES-BOIS, FORVILLE ET HANRET.

Lundi 6 juin 1836, à onze heures du matin, on vendra par le ministère et en l'étude de M^e DELVIGNE, notaire à Namur, les BIENS ci-après désignés, divisés en trois lots, savoir :

Premier lot.

La belle ferme d'Harzée, solidement bâtie en pierres et briques, et couverte en ardoises et tuiles, avec jardins, vergers, prairies et terres y attenantes, le tout ne formant qu'un ensemble, contenant environ 66 bonniers, compris la terre en la campagne de Gochevée, qui n'est séparée des autres parties que par un chemin, situés sous les communes de Cortil-Wodon, Noville les Bois et Forville.

Deuxième lot.

Une pièce de terre dite Coury et Hanseaux, dépendant de ladite ferme, d'une contenance de 23 bonniers environ, située sous Noville-les-Bois.

Troisième lot.

22 pièces de terres et prairies, contenant ensemble 37 bonniers, situés sous Cortil-Wodon et Hanret. Tous ces biens sont d'une location facile par leur situation avantageuse.

Ils ne sont éloignés que d'environ une demi lieue de la route de Namur à Louvain, et sont à la veille d'être traversés par la grand-route de Namur à Tirlemont.

S'adresser pour voir les biens à vendre des premier et deuxième lots à M. Stévenart, fermier à Arzée, à M. Guyot, bourgmestre de Noville-les-Bois, au sieur Etienne Chapelle, garde-champêtre audit Noville; pour le troisième lot au sieur Jadoul, garde-champêtre à Hambrenne; et pour tous les autres renseignements audit notaire DELVIGNE. 449

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur H. Dessain, tendante à ce qu'on supprime le chemin dit Chera, dont une partie est située sur la commune de Liège et qu'on lui en cède l'emplacement pour être réuni à la propriété du Beau-Mar au-delà du faubourg d'Amercoeur;

Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux et le présent affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de St-Remacle.

On peut, dans les quinze jours, prendre connaissance du plan au secrétariat de la régence et faire sur la suppression et l'aliénation demandées telles observations que l'on jugera utiles Liège, le 9 mai 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 10 MAI

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour
Cinq pour cent, comptant...	108 00	108 00
fin courant...	0 0 0	000 00
Trois pour cent, comptant...	82 15	82 05
fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	102 75	00 00
fin courant...	00 00	000 00
Esp. Dte. ac. 5 ^o J 1 ^{er} nov. comp.	46 00	46 14
fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt...	00 00	00 00
Dte. pass. sans int. compt...	14 3/8	14 5/8
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Emp. royal. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
fin courant.	00 00	00 00
Coupons cortès.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	102 3/8	000 00
fin courant...	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	102 3/4	000 00
fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	118 1/2	118 1/2

AMSTERDAM, LE 10 MAI.

Dette active.	102 1/4	Rente française.	00 00
différée.	0 00/00	Métalliques.	100 5/8
Billet de chance.	25 3/16	Russie, H. et C.	105 7/8
Syndic. d'amort.	98 1/4	Esp. rente perp.	00 00
3 1/2.	82 7/16	Naples falconnet.	95 1/2
Soc. de comm.	147 3/8	Bresiliens.	00 00

LONDRES, LE 9 MAI.

3 ^o consolidés.	92 1/4	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	101 3/4	Différées.	23 1/4
Holl. Dette active.	57 1/4	Passives.	14 1/2
Id. 5 p. c.	000 00	Russie.	109 1/2
Portugais, 5 p. c.	85 00	Bresil. Emp. 1834.	85 1/4
Id. 3 p. c.	55 00	Mexicains, 5 p. c.	36 1/2
Espagne. Cortès.	46 1/4	Colomb.	00 00

ANVERS, LE 11 MAI.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	78 7/8 p.		
Rotterdam.	78 0/8 p.		
Paris p ^r fr. 100.	118 p.	A fl. 3 1/4 p.	1 1/8 p.
Londres p ^r Estr.	12 05	fl. 11 97 1/2	0 00
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/8	34 7/8	A 34 3/4 A
Bruxelles.	114 0/8 p.		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			fl. 500		145 1/4 P.
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	
Dette active.	5	105 0/10	E. à L 1824		86 3/4 A.
différ.	44		P. ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m.	5	102	R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		46 3/4 5/8 A.
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		
Dette act.	4 1/2		à L.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4	P. ditto Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	103 3/4	A Cert. Falc.	5	95 0/10 A.
Lots fl. 100.	4	256	P. ÉTAT-ROM.		
fl. 500.	4	429	P. levée 1832.	5	102 1/8
fl. fl. 200.	4	684 1/2	A à An. 1834.	5	101 3/4 P.
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		115 1/2	P.		

Malgré la hausse de Londres, notre bourse a été faible. Ardoin ouvert 46 7/8, 34 5/8 reste argent à ce cours. On dit qu'il y a une légère baisse à Paris sur ce fonds.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

Point de variation.

BRUXELLES, LE 11 MAI.

Emp. R., fin cour	101 3/4	P. Synd. d'amort.	00
pr. à 1 mois	000 0/10	D. Lost. r. av. cour.	97 1/2
Dette active.	55 1/4	A. inscrip.	97 5/8
Emp. de 1832.	98 5/8	A. Métalliques.	103 3/4
Act. Société Gén.	805 0/10	A. Naples.	95 0/10
So. de Com. de civ	128 1/2	P. Rome.	102 A.
Ban. de Belgique	118 0/10	A. Bresil. Rotsch.	86 3/4
So. du c. de S.-O	106 1/2	P. Emp. Ard. 1835.	46 7/8
S. Hauts-Four.	117	P. Emp. Guebh.	00 00
Wasme-Hornu.	99 1/4	A. P. à Am.	00 00
Banq. fonc.	98 1/4	A. Fin cour.	00 00
S. du Cha. Flenu.	108 0/10	D. différée.	17
Sclessin.	100 1/4	A. Id. 1835.	00 00
Société nationale.	148 1/4	A. Cortès à Paris.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/10	A. à Londres.	00 00
Levant de Flenu.	400	P. Coup. Cortès.	00 00
Charb. d'Ougrée.	102 1/2	A. CHANGES.	
Sars-Longchamps	103 0/10	P. Amsterdam.	00 p.
Fourn. des Venues	103 0/10	P. Londres ct.	00 00
St.-Léonard.	100 0/10	P. 2 mois.	0 00
Dette active. Hol.	56 1/4	A. Paris.	

VIENNE, LE 2 MAI.

Métalliques, 104 0/10. — Actions de la banque, 1372 0/10.

H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège



VENTE
D'UN BEAU
MOBILIER.
POUR CAUSE DE DEPART.

Vendredi 20 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, à la maison n° 499, rue Table de Pierre à Liège.
DES MEUBLES dont la majeure partie est en acajou, consistant en commodes, garde-robes, bois de lit, tables, chaises, glaces, pendules, services en porcelaine, lits, matelas, piano carré, demi violon, musiques, livres et autres meubles 438

A VENDRE
POUR EN JOUIR DE SUITE
UNE PROPRIÉTÉ,
D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Elle consiste en une belle et vaste MAISON de campagne, bâtie dans le genre moderne, ayant porte cochère, plusieurs remises, écuries, étable de vaches, cour, basse cour, un grand jardin bien arboré, le tout en très bon état et entouré de murs, plusieurs bonniers d'enclos et prairies ne forment qu'un ensemble.
Cette belle propriété, où l'on peut arriver par trois chemins différents, est située à la Basse Hermalle, sur la rive gauche de la Meuse vis à vis du faubourg de Visé, dans un site charmant et très varié, à 2 1/2 lieues de Liège et autant de Maestricht.
Elle peut servir à toute espèce d'établissement de commerce ou à un pensionnat.
On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, au notaire PAQUE, à Liège, en l'étude duquel est déposé le plan de la dite propriété que l'on peut visiter, en s'y annonçant de sa part. 421

Le 19 de ce mois, à deux heures, le notaire PAQUE exposera en VENTE aux enchères publiques, pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais,

LES IMMEUBLES

dont la désignation suit, situés aux Pietresses, commune de Jupille :
1° Deux MAISONS avec forge et une verge et demie de jardin ;
2° Une MAISON et deux verges et demie de jardin ;
3° La faculté de rémérer d'une verge grande de jardin.
Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire. 424

VENTE PUBLIQUE

D'UN
BEAU MOBILIER
DE FERME,
A OTRENGE.
Mardi 17 mai 1836, à midi, M. Noel Renson, cessant l'exploitation de sa ferme à Otréngé, y fera VENDRE le plus offrant sous la direction du notaire FRANCKEN, le beau MOBILIER qui la garnit, consistant en cinq chevaux et poulains, 5 bêtes à cornes, cochons, chariots, charrette, charrues, herbes, rouleaux, traits, batterie de cuisine, garde-robes, tables, chaises et autres objets.
A CREDIT 447

VENTE DE TERRES.

On fait savoir que le lundi 30 mai 1836, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, en la demeure de M. Henin, géomètre juré et cabaretier à Waremmé, à la VENTE aux enchères de neuf bonniers treize perches treize aunes métriques de TERRE en vingt-cinq pièces, dix-sept desquelles sont situées dans la commune d'Attenhoven, deux dans celle de Landen, trois dans celle de Neerlanden, une dans celle de Geuglehen et deux dans la commune de Celles.
Chaque pièce formera un lot.

De suite, le même jour, audit lieu et immédiatement après cette première vente, il sera VENDU aux enchères, par le même notaire, six cent cinquante-cinq perches vingt-cinq aunes de TERRE en cinq pièces, et 107 perches de PRAIRIE situées dans la commune de Celles, canton de Waremmé, ce qui formera six différents lots.
On peut prendre connaissance de la situation et des joignans et aboutissans des immeubles susdits, ainsi que des titres de propriété et des conditions de la vente, en l'étude dudit notaire DELEXHY, et en celle du notaire BOULANGER, à Liège. 361

Le mardi 31 mai 1836, à deux heures de relevée, M^e BIAR, notaire à Liège, procédera en son étude rue Vinave-d'Ile, n° 43, à la

VENTE AUX ENCHÈRES.
DES
IMMEUBLES, CAPITAUX ET RENTES
DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

- Premier lot.*
Une maison portant le n° 136 avec 2 bonniers 23 perches 60 aunes de cotillage et prairies, situés au lieudit Bas-Rieux, quartier de l'Ouest de la ville de Liège.
- Deuxième lot.*
Une maison et dépendances portant le n° 817, située à Liège, sur Avroy, faisant le coin de la rue du Hour.
- Troisième lot.*
Une action de 2,000 francs, sur la salle du spectacle de Liège.
- Quatrième lot.*
Une rente de 735 litrons 9 dés d'épautre (3 muids) due par M. Raick.
- Cinquième lot.*
Une rente de 17 francs 2 cent. (14 fl. Bbt. Liège), due par Barthélemi Renson et Lambert Declaye.
- Sixième lot.*
Une rente de 38 fr. 9 c. (32 fls. Bbt. Liège) ; et une de 3 francs 39 c. (25 fls. Bbt. Liège), dues par les frères Bouhon.
- Septième lot.*
Une rente de 40 fr. 94 c. (3 fls. Bbt. Liège), due par Jean Joseph Hoka.
- Huitième lot.*
Un capital de 29 1/4 fr. 22 c., portant intérêt à 5 p. c., dû par M. Victor Hanquet de Grivegnée.
S'adresser audit notaire pour connaître les titres de propriété et les conditions de la vente. 389

VENTE D'IMMEUBLES
POUR
SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 19 mai 1836, à deux heures après midi, en la demeure du sieur Jacques Demcuse, vis-à-vis de l'église à Grivegnée, il sera procédé par M^e BOULANGER, notaire, à la VENTE aux enchères des immeubles dont la désignation suit, situés en Bechuron, commune de Vaulx sous Chevreumont, savoir :

- PREMIER LOT.**
Une maison composée de trois pièces au rez-de-chaussée, trois au premier, greniers, caves, pompe, four et étable avec dix perches 90 aunes de jardin et prairies y contigus, tenant du levant à la Dlle Dumoulin, du midi au biez de l'usine de M. Braconnier et du nord au chemin.
- DEUXIÈME LOT.**
Une petite maison composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier, four, cave et jardin potager, contenant dix perches 54 aunes environ, joignant du midi à la rivière, du couchant à M. Deponthière, du levant au premier lot et du nord au chemin.
- TROISIÈME LOT.**
Une prairie plantée d'arbres à fruit contenant 30 perches et demie (sept verges grandes) bornée d'orient à MM. Depresseux et Detombay, du midi au chemin, du couchant à M. Deponthière.
On peut dès à présent prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente en l'étude dudit notaire. 340

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais, sur soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, le mercredi 15 juin 1836, à trois heures précises de relevée, à la salle de ses séances :

- 1° La fourniture de l'approvisionnement de charbon de terre dit : CHAUFFAGE, provenant de l'une ou de l'autre des exploitations suivantes :
L'Espérance à Seraing, — Les Six Bonniers à Ougrée, — Horlot, — Gosson, — Belle-Vue à St. Laurent, — Champay et l'Espérance à Montegnée, — Houillière Orban à Ste. Marguerite et Grands Makets à Jemeppe.
2° Et la fourniture de l'approvisionnement de BEURRE DE HERVE première qualité en 8 différents lots.
Les seuls soumissionnaires sont admis à concourir. — Les cahiers des charges sont à voir tous les jours, de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi. 460

A VENDRE
UNE BELLE
PRESSE A LITHOGRAPHIER,
AVEC SES ACCESSOIRES
ET
PLUSIEURS BELLES PIERRES,
RUE BASSE SAUVENIÈRE N° 840.

A VENDRE
UNE
BELLE PROPRIÉTÉ.
SITUÉE A BOIS-LEVEQUE,
CANTON SUD DE LA VILLE DE LIÈGE.

Cette magnifique propriété est celle qui a appartenu à feu M. le général Lord Crewe, et qu'il a occupée jusqu'à sa mort.
Placée dans un site charmant et pittoresque, embellie par tout ce qui pouvait contribuer à la rendre agréable ; elle peut être mise au nombre des plus belles qui se trouvent dans les environs de Liège.
Les bâtimens d'habitation, dont la majeure partie est nouvellement construite, et dans le meilleur goût, sont entourés d'un jardin anglais d'une contenance de huit à neuf hectares, planté d'arbustes les plus rares, et qui se font remarquer par une distribution que la nature semble avoir préparée d'une manière toute spéciale.
Elle est en outre composée de deux orangeries, de deux serres, de deux biches pour ananas, d'une glacière de plusieurs citernes, dont l'une contient 1470 tonnes, et qui procurent une quantité d'eau plus que nécessaire même dans les plus grandes sécheresses.
Cette propriété sera vendue par la voie des enchères par le ministère de M^e BIAR et GILKINET, notaires et en l'étude de ce dernier, sise à Liège, rue Féronstrée, n° 588, le 30 mai 1836, à 10 heures du matin.
On peut la voir le mercredi, jeudi et vendredi, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi seulement.
S'adresser pour plus amples renseignements auxdits notaires à Liège, et à M. ERNST, fondé de pouvoirs du propriétaire à Bois-Lévéque.
Les meubles qui garnissent ladite habitation, seront vendus peu de jours après ; des avis ultérieurs feront connaître l'époque précise. 115

ADJUDICATION DEFINITIVE et sans faculté de surenchérir, qui aura lieu le mardi 17 mai 1836, à 2 heures de relevée, en l'étude du notaire BIAR, rue Vinave d'Ile, à Liège,

D'une BONNE MAISON DE COMMERCE, portant le numéro 562, avec un terrain à côté, le tout mesurant en superficie 173 mètres, situé rue du Pont d'Avroy, audit Liège, sur la mise à prix de 18,000 frs.
Cette maison jouit d'une vue très agréable sur les quais de la Sauvenière et d'Avroy.
Il y aura de grandes facilités pour le paiement. 386

VENTE D'UNE MAISON,
RUE DE LA RÉGENCE ET RUE DE LA
CATHÉDRALE.

Le mercredi 25 mai 1836, à 11 heures du matin, le notaire DE BEUVE exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, une MAISON, située rue du Dragon d'Or et rue de la Régence, cotée n° 684 ; cette maison, sur une étendue superficielle de 154 mètres, d'après la mesure cadastrale, sera divisée en deux lots, qui seront d'abord VENDUS séparément et ensuite réunis, chacun de ces lots formera le moyen de bâtir une bonne maison de commerce ; la première aura l'avantage inappréciable d'être placée au point d'intersection des rues de la Régence et de la Cathédrale et d'avoir étalage sur ces deux rues.
La seconde se trouvera rue de la Cathédrale en face de l'église St. Denis.
S'adresser audit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, pour prendre inspection du cahier des charges et visiter la dite propriété. 446

VENTE
DE
MAISONS DE COMMERCE.

Le lundi 23 mai 1836, à neuf heures du matin, en un salon de l'Hôtel du Canal de l'Ourthe à Tilff, il sera procédé par devant M. le juge de paix du canton de Seraing, et par le ministère du notaire RADELET, à ce commis par jugement, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, solidement bâtie, située à Tilff, vis-à-vis l'eau d'Ourthe, avec écurie, étable, grange et jardin ; le tout ne formant qu'un ensemble, ci-devant occupé par les époux Gillard, et tenant du couchant au chemin de hallage.
Et à dix heures, le même notaire exposera aussi en adjudication publique avec faculté de conversion du prix en rente, une belle et bonne MAISON, avec couverture en ardoises, sise à Tilff, proche l'église, avec grange, écurie, étable, fournil, lavoir, pompe et vaste jardin, clos en partie de murs ; le tout libre de charges et aboutissant des couchant et nord à des chemins.
Ces maisons sont dans un état parfait et aussi des mieux situées de Tilff, pour toute espèce de commerce.
Ces ventes présentent toute sécurité et des facilités de paiements. On peut prendre connaissance des conditions en l'étude à Ougrée. 415

VENTE DE LIVRES

De la Bibliothèque de feu M. Boucqueau, doyen de la Cathédrale de Liège et membre de la chambre des représentants, qui aura lieu à sa maison, rue des Célestines, n° 675 à Liège, les 24, 26 et 31 mai 1836, à 2 heures de relevée, Argent comptant.
Le CATALOGUE paraîtra chez M. KERSTEN, libraire à Liège, le 14 mai. 440

AVIS.

M. DELVIGNE, notaire à Namur, prévient les personnes que la chose concerne que la VENTE de FUTAIE dans le bois de Biert, annoncée pour le 16 de ce mois, est AJOURNÉE.

FERME ET 126 BONNIERS

DE TERRES ET PRAIRIES, A VENDRE,

A CORTIL-WODON, NOVILLE-LES-BOIS, FORVILLE ET HANRET.

Lundi 6 juin 1836, à onze heures du matin, on vendra par le ministère et en l'étude de M. DELVIGNE, notaire à Namur, les BIENS ci-après désignés, divisés en trois lots, savoir :

Premier lot.

La belle ferme d'Harzée, solidement bâtie en pierres et briques, et couverte en ardoises et tuiles, avec jardins, vergers, prairies et terres y attenantes, le tout ne formant qu'un ensemble, contenant environ 66 bonniers, compris la terre en la campagne de Goehénée, qui n'est séparée des autres parties que par un chemin, situés sous les communes de Cortil-Wodon, Noville les Bois et Forville.

Deuxième lot.

Une pièce de terre dite Coury et Hansaux, dépendant de ladite ferme, d'une contenance de 23 bonniers environ, située sous Noville-les-Bois.

Troisième lot.

22 pièces de terres et prairies, contenant ensemble 37 bonniers, situés sous Cortil-Wodon et Hanret.

Tous ces biens sont d'une location facile par leur situation avantageuse.

Ils ne sont éloignés que d'environ une demi lieue de la route de Namur à Louvain, et sont à la veille d'être traversés par la grande route de Namur à Tirlemont.

S'adresser pour voir les biens à vendre des premier et deuxième lots à M. Stévenart, fermier à Arzée, à M. Guyot, bougmeister de Noville-les-Bois, au sieur Etienne Chapelle, garde-champêtre audit Noville; pour le troisième lot au sieur Jadoul, garde champêtre à Hambrenne; et pour tous les autres renseignements audit notaire DELVIGNE.

SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG.

ADJUDICATION.

En vertu d'une autorisation de l'administration de la Société du Luxembourg, le soussigné, Agent général de cette société, fera procéder LE PREMIER JOUR PROCHAIN, à dix heures du matin, pardevant M. KENNEDY, notaire, et en son étude, rue St-Hubert n° 59 à Liège, à la VENTE publique, A UN AN DE CREDIT, de tous les MINÉRAIS DE FER existant dans l'étendue de la concession de Darbuy et présentant un total d'environ TREIZE MILLIONS DE KILOGRAMMES.

Ces minerais seront d'abord adjugés séparément par lieu d'extraction; il sera ensuite procédé à l'adjudication en masse de tous les lots réunis.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette adjudication sera déposé, à dater du dix de ce mois, au local de l'administration de la Société du Luxembourg, rue de l'Évêque à BRUXELLES.

L'Agence générale de ladite société à TAVIGNY.

Au bureau de M. Dupont, ingénieur de ladite société à la Boverie près LIÈGE.

En l'étude de M. Keppenne, notaire à LIÈGE.

Chez M. Buidens-Picot, négociant, à NAMUR.

Et enfin chez M. L'Arbalestrier, receveur à DURBUY.

Cet dernier mettra à la disposition des amateurs qui le désireront les surveillants des travaux des mines pour les conduire aux différents lieux d'extraction.

Tavigny (près Bastogne) le 3 mai 1836.

L'agent général de la Société du Luxembourg, Ch. SAINCTELETTE. 417

VENTE PAR LICITATION

D'UNE

SUPERBE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE AU PERY, COMMUNE DE LIÈGE.

Le mardi 17 mai 1836, à 3 heures, M. MOXHON, notaire, vendra en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à Liège, une belle propriété, située au Pery, composée :

D'une habitation élégante, distribuée et ornée avec goût, comprenant toutes les commodités désirables et entre autres une jolie salle de bains; — de deux autres bâtiments contenant remise, écurie, fournil, bûanderie avec cour, pompes, grandes citernes et autres accessoires; de beaux jardins et terrasses, ayant plus de quatre cents arbres des meilleurs fruits, belvédère, fontaine à jet d'eau, grande allée et bosquets ornés de vases et de statues.

Cette propriété, libre de charges et dans le meilleur état, jouit des vues les plus étendues et les plus variées; ayant trois corps de bâtiments à distance, et trois accès par Hors-Château, par Pierreuse et avec voiture par le Pery, elle serait susceptible d'une division avantageuse et de former trois ou quatre propriétés distinctes.

S'adresser pour la voir au Café Bousard au Pery, tous les jours, de 10 heures du matin à 6 heures du soir et pour les titres et conditions chez le notaire MOXHON.

Les launiers et arbustes en caisses seront vendus sur les lieux le mercredi 18 du même mois, à 3 heures.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi 16 mai 1836, à deux heures de relevée, M. MOXHON, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Hors-Château :

1° Une bonne MAISON avec étable, cour et jardin, de la contenance de 78 perches 46 aunes (18 verges grandes), tenant vers Liège à M. Bernimolin, du côté opposé, à Dister, vers Glain, au sieur Puissant, et du quatrième côté, à la rue des Bois.

2° Une PRAIRIE arborée, grande de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), tenant vers Liège, à Dister, du côté opposé, à Philippe Leclercq, vers Glain, à MM. Bernimolin et Minette, vers St. Nicolas, au sieur Coppé.

Ces immeubles sont situés en la ruelle des Bois, au faubourg Ste. Marguerite à Liège, et tenus en location par Paul Cleffer.

Ils seront exposés en vente d'abord en masse et ensuite en deux lots.

Les amateurs pourront voir ces propriétés en s'adressant au locataire et prendre connaissance des conditions chez ledit notaire MOXHON ou en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, place Ste. Claire, n° 125, à Liège, dépositaire des titres de propriété.

Maison Laboullée, parfumeur, rue Richelieu, 93, à Paris.

AMANDINE.

Cette pâte, brevetée du gouvernement, donne à la peau de la blancheur et la préserve du hâle et des gerçures; elle efface les boutons et les taches de rousseur, 4 fr. le pot. Le dépôt de L'AMANDINE est à Liège, chez M. THOMAS fils.

Nota. Se délier des contrefaçons qui sont nombreuses. 451

AVIS AUX BARBES FORTES.

Les personnes qui ont les BARBES les plus fortes et la peau la plus sensible, au point que, de bons rasoirs leur arrachent des larmes, se raseront comme par enchantement sans éprouver de douleur ni difficulté, si elles veulent recourir au CUIR tendu à vis de rappel ou autre du dernier perfectionnement de BERGHOFFER, il faut y joindre sa tablette métallique, le dépôt à Liège est chez M. THOMAS, fils, coiffeur-parfumeur, rue du Pont-d'Ile, n° 4. 442

SURDITÉ.

(Extrait des journaux de Paris.)

MM. Bain, propriétaire à Vincennes; Carreau père et fils, fabriciens de pâte d'amandes, rue de la Truanderie, Montferrier, bijoutier, rue du Bac, n° 136; traité primitivement par les médecins les plus célèbres de la capitale; Moullieron, parfumeur, rue de la Seine, n° 42; Castégné, propriétaire à Bonillaç, près Castelnau-Sarrasin; les uns et les autres atteints de surdité très ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'Huile Acoustique du docteur Ménémaurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous-préfet de Lectoure (Gers.)

Monsieur le docteur,

J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre Huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'ai retrouvé le moyen d'entendre. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé, MASSON, avocat à Lectoure.

(Voir aussi notre n° du 31 octobre pour d'autres belles cures.)

Le DÉPOT de l'HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Ménémaurice est, pour Liège, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave-d'Ile n° 38.

M. MENE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité.

Prix : 1 franc. Elle se distribue à la même adresse.

MEMOIRE SUR L'ART DE GUERIR SOI-MEME ET SANS MERCURE

LES

MALADIES SECRÈTES

ET LES DARTRES,

PAR LA MÉTHODE VÉGÉTALE, DÉPURATIVE ET RAFRAICHISSANTE

DU DOCTEUR BELLIOU,

RUE DES BONS ENFANS, N° 32, A PARIS.

Rapport d'une commission composée de quatre docteurs de la faculté de médecine de Paris, constatant la supériorité de cette méthode sur toutes celles connues jusqu'à ce jour.

Cette brochure, qui indique la manière d'user de la poudre végétale, est du prix de 1 fr., et 1 fr. 50 c. par la poste.

On la trouve dans les villes ci-après désignées: A Bruxelles, chez M. Van-Hisberg, pharmacien, place de la Monnaie, n° 5;

ET DANS LES VILLES SUIVANTES :

A Courtray, chez M. Deloey fils, pharmacien, rue de Tournay, n° 6; à Gand chez M. de Baëpe, rue Vieux-Bourg, n° 18; à Liège, chez M. Albert, pharmacien, rue Souverain-Pont, n° 004; à Louvain, chez M. Smout, rue de Bruxelles, n° 50; à Malines, chez M. Smont, pharmacien, rue Baile-de-Fer, à Mons, chez M. Van-Miert, pharmacien, rue de Nimy, n° 472; à Namur, chez M. Jourdain, pharmacien, rue de Gravière, n° 451; à Nivelles, chez M. Lemaire, pharmacien; à Ostende, chez M. Boucherie, pharmacien; à Yveriers, chez M. Etienne, pharmacien, rue des Récollets, n° 61; à Ypres, chez M. Frison-Vanontve, pharmacien; à Chaux-de-Fonds, chez M. Vielle, pharmacien; (Suisse.)

BIOGRAPHIE LIEGEOISE,

ou PRÉCIS

HISTORIQUE ET CRONOLOGIQUE,

DE TOUTES LES PERSONNES QUI SE SONT RENDUES CÉLÈBRES PAR LEURS TALENS, LEURS VERTUS OU LEURS ACTIONS, DANS L'ANCIEN DIOCÈSE ET PAYS DE LIÈGE; DEPUIS LES TEMPS LES PLUS REÇULÉS JUSQU'À NOS JOURS.

PAR LE COMTE DE BECDELIEVRE.

IMPRIMERIE DE JEUNEHOMME, FRÈRES, LIÈGE, 1836, UN BEAU VOLUME IN-8.

Cet ouvrage comprend tous les individus marquans dans tous les genres de célébrité, non-seulement de l'ancienne principauté de Liège, mais encore ceux de l'ancien duché de Limbourg et pays de Stavelot; et se termine par les notabilités, même encore vivantes de la province actuelle de Liège.

Les trois premières livraisons sont publiées. La quatrième paraîtra à la fin de ce mois; la cinquième en mai, et la sixième en juin.

Le prix de chaque livraison est de 1 fr. 50 c.

On souscrit au bureau du Politique.

Et chez l'auteur à Liège, rue Souverain-Pont, n° 321

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile n° 32, un Assortiment choisi de PARFUMERIE Française et Etrangère; savoir :

Amandine, nouvelle pâte de toilette, extraite d'amandes et de pistaches, dont elle réunit toutes les propriétés onctueuses et adoucissantes, blanchit la peau, lui donne de la fraîcheur et la préserve des gerçures. Elle possède aussi l'avantage précieux d'enlever le feu du rasoir et de s'opposer aux boutons qui suivent ordinairement l'usage indispensable du savon pour la barbe.

Savon d'Aveline moussoux.

Crème et savon d'amandes amères.

Crème balsamique de St. Grenouck, qui blanchit la peau, et ôte les boutons, les taches de rousseur et le hâle.

Savon onctueux; savon à la rose de Demarson, et autres.

Floïde de Java; régénérateur; huile antique; véritable macassar; pomade grasse d'ours canadienne et autres, de tous prix et de toutes odeurs.

Extrait de Portugal de Houhigant-Chardin, idem de Maurice Riban de Montpellier.

Essence vestimentale, qui ôte les taches aux soies et autres étoffes.

Véritables eau de Ninon; eau de Botot; eau de Mousceline; extrait de vétiver, qui a aussi la propriété d'empêcher les mites, vinaigre de Bully; eau de rose double; eau-de-vie de lavande double et ombre; poudre pulvérine et poudre de Liban pour teindre les cheveux; poudre de Charlard; poudre de Caylan et Maot-cha pour les dents; pâte d'amande et farine de noisette.

On trouve aussi chez le même, la gelée brillante, nouveau cosmétique indispensable aujourd'hui pour la coiffure des dames. Cette gelée donne aux cheveux un brillant agréable, les fixe d'une manière durable, et leur donne une consistance qui permet de leur faire prendre la position que l'on veut. Ce cosmétique est encore utile pour la toilette des hommes, puisqu'il sert à fixer, non-seulement les cheveux, mais les favoris et les moustaches.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange d'Hyères et les eaux de Cologne des trois Farina.

Andriveau-Goujon, rue du

Fictta, frères

Bac n° 6, à LA BELGIQUE, à Bruxelles.

Paris.

CARTE topographique et militaire de la Belgique et de grand-duché de LUXEMBOURG, par Capitaine d'après Ferrand. Nouvelle édition entièrement revue et augmentée, 65 feuilles paraissant par livraison de 4 feuilles, à 2 francs 50 cent. chaque livraison: prix de l'ouvrage complet: 40 frs. 434